

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2021

FIN DE VIE - (N° 288)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS69

présenté par

M. Chiche, Mme Bagarry, Mme Batho, Mme Cariou, Mme Gaillot, M. Orphelin, M. Taché,
M. Villani, M. Julien-Laferrière et Mme Forteza

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence : La clause de conscience est positionnée à l'article 1er, cet amendement propose de supprimer l'article 5.